

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 419

présenté par  
M. Salles et M. Gomes

**ARTICLE 20**

À l'alinéa 7, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conformes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce conseil doit se voir attribuer une responsabilité d'autant plus grande que son indépendance est assurée.